



Syndicat National des
Cadres A

CGC-DGFiP et SNC-CGC
86/92 Allée de Bercy
Bâtiment Turgot
Télédoc 909
75572 PARIS CEDEX 12

Tél. : 01.53.18.01.39 – 01.53.18.00.69 ou 01.73

Sites : www.cgc-dgfiip.info / www.snc-dgfiip.info
Adresses mail : cgc-dgfiip.bn@dgfiip.finances.gouv.fr
snc-dgfiip.bn@dgfiip.finances.gouv.fr



Syndicat National
des Contrôleurs

FLASH INFOS

Mars 2019

Remboursements de frais au 1^{er} mars 2019 : améliorations en mode « rattrapage » ...

Promis à l'été 2018, les arrêtés revalorisant les frais de mission (mais pas tous) viennent enfin d'être publiés fin février 2019. Les remboursements des frais kilométriques ont été également revalorisés mais ils font toujours l'objet d'un « barème administratif » spécifique. Les différents barèmes de remboursement n'avaient pas été modifiés depuis ... 2006 !

1/ Les frais de mission :

France métropolitaine			
	Taux de base	Grandes villes (*) et communes de la métropole du Grand Paris	Paris
Hébergement	70 €	90 €	110 €
Déjeuner	15,25 €	15,25 €	15,25 €
Dîner	15,25 €	15,25 €	15,25 €

(*) Communes > 200.000 Habitants

Les frais de repas sont maintenus aux mêmes montants qu'antérieurement... En cas de présence d'un restaurant administratif, le taux est ramené à 7,63 €. Si les frais d'hébergement ont été revalorisés, ils incluent toujours le petit-déjeuner.

Les remboursements alloués aux agents des DROM (Départements et Région d'Outre-mer) et des COM (Collectivités d'Outre-mer) sont assis sur le barème « *taux de base* » à l'exception de la zone pacifique (Nouvelle Calédonie, Polynésie Française, Wallis et Futuna) qui fait l'objet d'un barème particulier exprimé en Franc Pacifique, un peu mieux valorisé.

2/ Les frais kilométriques :

Véhicules automobiles :

Lieu du déplacement : France + DROM + COM (sauf *)			
Distance Parcourue :	Jusqu'à 2.000 km	de 2.001 à 10.000 km	Au delà de 10.000 Km
Véhicules jusqu'à 5 CV	0,29 €	0,36 €	0,21 €
Véhicules de 6 et 7 CV	0,37 €	0,46 €	0,27 €
Véhicules de 8 CV et plus	0,41 €	0,50 €	0,29 €

(*) sauf Polynésie Française, Nouvelle Calédonie et Wallis et Futuna

Autres moyens de transport à moteur :

Moto, vélomoteurs et autres véhicules à moteur		
	Moto > 125 cm ²	Vélomoteur et autres véh. mot.
France + DROM + COM (sauf*)	0,14 €	0,11 €

(*) sauf Polynésie Française, Nouvelle Calédonie et Wallis et Futuna

Ces barèmes sont été assez significativement réévalués mais avec une base de référence 2006, soit un comblement de 13 ans pendant lesquels l'écart a eu le temps de se creuser.

Documentation : Décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 et arrêté du 3 juillet 2006 modifiés par les arrêtés du 26 février 2019.

La CGC regrette qu'il ne soit pas procédé à un alignement du barème « administratif » avec celui du « contribuable », ce qui serait à la fois plus cohérent et plus équitable. De fait, le fonctionnaire reste souvent de « sa poche » au regard des frais engagés.

Il est également indispensable que les frais de mission et de déplacement évoluent plus régulièrement afin de prendre en compte l'évolution des coûts réels. Les revalorisations annoncées par nos Ministres l'été dernier semblaient constituer une faveur octroyée dans le contexte du gel des rémunérations. Nous affirmons qu'elles sont bien un dû.

**Pour recevoir régulièrement des informations
de la CGC Finances Publiques
Renvoyez par courriel votre demande expresse à :**

cqcdgfip.bn@dgfip.finances.gouv.fr

Mais plus encore, soutenez la CGC ! Adhérez !